

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2008

L'an deux mille huit, le 14 mars à 20h45 le Conseil Municipal de la commune de Forges-les-Bains, régulièrement convoqué le 10 mars 2008 par Monsieur Christian CROUZEL maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GOWIE Georges doyen d'âge

En préambule Monsieur CROUZEL souhaite la bienvenue aux nouveaux élus et cède la parole à Monsieur GOWIE.

Monsieur GOWIE déclare la séance ouverte à 20h55.

**Présents :** M. AUDONNEAU, M. BOUCHON, Mme BOURDARIAS, Mme CHABRIER Claire, Melle CHABRIER Marie, Mme DAUMAIN, M. DEMEURE, M. DESHAYES, M. DESSAUX, Mme DEZARD, M. ENJARY, M. ETIENNE, Mme GHEERBRANT, M. GOWIE, M. LESTIEN, M. MARI, M. MORIN, Mme ODIENNE, Mme OVERZEE, M. PAJAK, Mme PETRUZZELLA, Mme RICHIER, Mme ROUFFIGNAC, M. ROUGELOT, M. VYNCKE.

**Absents :** Mme LAGRANGE (pouvoir donné à M. MARI), Mme POIROT (pouvoir donné à M. ETIENNE).

Mademoiselle Marie CHABRIER est désignée secrétaire de séance.

## ELECTION DU MAIRE

Monsieur GOWIE demande aux candidats aux fonctions de maire de se faire connaître. Une seule candidature est enregistrée ; celle de Monsieur Antoine LESTIEN.

Il est procédé au vote. A l'appel de son nom, chaque conseiller dépose son bulletin dans le réceptacle prévu à cet effet. Les élus porteurs d'un pouvoir votent deux fois. Une première fois en leur nom puis une seconde fois au nom de leur mandant.

Sous le contrôle de Monsieur DEMEURE et de Mademoiselle CHABRIER, Monsieur GOWIE procède au dépouillement.

Nombre de bulletins déposés	:	27
Suffrages annulés (blancs ou nuls)	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Majorité absolue	:	11

A obtenu :

Monsieur LESTIEN 21 (vingt et une) voix.

Monsieur LESTIEN est proclamé maire et prend immédiatement la Présidence.

Monsieur LESTIEN remercie Monsieur CROUZEL pour son accueil des nouveaux élus et son engagement dans la vie communale depuis 1995.

Monsieur LESTIEN présente aux nouveaux élus le Directeur Général des Services pour lequel il souhaite la poursuite de ses fonctions à Forges.

Avant d'enchaîner sur le point suivant, Monsieur LESTIEN annonce que l'ordre du jour ne pourra aller au delà du troisième point, à savoir l'élection des adjoints. En effet, le changement de strate démographique en début d'année a entraîné un allongement du délai de convocation du conseil qui est passé de trois à cinq jours francs.

Comme d'un autre côté le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le premier conseil doit se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche qui suivent les élections, il y a potentiellement un problème de compatibilité.

Il existe un régime dérogatoire à la règle des cinq jours pour le premier conseil mais dans ce cas, il s'avère que l'ordre du jour doit être limité à l'élection du maire et des adjoints.

Un prochain conseil est d'ores et déjà envisagé pour le vendredi 21 mars et Monsieur LESTIEN annonce que les élus recevront leur convocation demain.

## FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur LESTIEN indique que le C.G.C.T. permet de créer de un à huit postes d'adjoints pour Forges (six jusqu'à maintenant) et propose de créer huit postes d'adjoints, compte tenu du travail à réaliser.

Le conseil à la majorité décide de créer huit postes d'adjoints.

## ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur LESTIEN expose le mode opératoire. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le vote se déroule au scrutin de listes bloquées à trois tours, les deux premiers à la majorité absolue et le dernier à la majorité relative.

En vue de laisser un temps de réflexion aux élus pour présenter des listes de candidats, une suspension de séance d'une demi-heure est proposée. Des imprimés types comportant huit lignes à compléter sont distribués. Monsieur LESTIEN précise que des listes non complètes peuvent être déposées.

Monsieur LESTIEN déclare la séance suspendue à 21h10.

A la demande de l'ensemble des élus, Monsieur LESTIEN déclare la reprise de la séance à 21h35.

Une seule liste de candidatures est déposée en vue de l'élection des adjoints.

Cette liste se décline comme suit :

Candidat au poste de 1 <sup>er</sup> adjoint :	Monsieur Daniel BOUCHON
Candidate au poste de 2 <sup>ème</sup> adjoint :	Madame Armelle ROUFFIGNAC
Candidat au poste de 3 <sup>ème</sup> adjoint :	Monsieur Georges GOWIE
Candidate au poste de 4 <sup>ème</sup> adjoint :	Madame Claire CHABRIER
Candidat au poste de 5 <sup>ème</sup> adjoint :	Monsieur Michel PAJAK
Candidate au poste de 6 <sup>ème</sup> adjoint :	Madame Céline DAUMAIN
Candidat au poste de 7 <sup>ème</sup> adjoint :	Monsieur Jean-Luc VYNCKE
Candidate au poste de 8 <sup>ème</sup> adjoint :	Mademoiselle Marie CHABRIER

Chaque élu se voit attribué un bulletin comportant la liste mentionnée ci-dessus ainsi qu'un bulletin blanc de taille identique.

Monsieur LESTIEN propose de passer au vote.

A l'appel de son nom, chaque élu insère dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin. Les élus porteurs d'un pouvoir votent deux fois selon les mêmes modalités que pour l'élection du maire.

Dépouillement :

Nombre de bulletins déposés	:	27
Nombre de bulletins blancs ou nuls	:	6
Suffrages exprimés	:	21
Majorité absolue	:	11

La liste comportant les noms suivants :

1 <sup>er</sup> adjoint	:	Monsieur Daniel BOUCHON
2 <sup>ème</sup> adjoint	:	Madame Armelle ROUFFIGNAC
3 <sup>ème</sup> adjoint	:	Monsieur Georges GOWIE
4 <sup>ème</sup> adjoint	:	Madame Claire CHABRIER
5 <sup>ème</sup> adjoint	:	Monsieur Michel PAJAK
6 <sup>ème</sup> adjoint	:	Madame Céline DAUMAIN
7 <sup>ème</sup> adjoint	:	Monsieur Jean-Luc VYNCKE
8 <sup>ème</sup> adjoint	:	Mademoiselle Marie CHABRIER

obtient 21 (vingt et une) voix.

Toutes ces personnes sont proclamées élues et immédiatement installées aux postes d'adjoints.

Monsieur LESTIEN présente ensuite sa vision globale du contexte dans lequel il souhaite voir cette nouvelle mandature se développer .

Trois aspects sont particulièrement importants pour impulser une nouvelle dynamique :

- Le fait qu'il existe de son point de vue un accord sur les grandes lignes de la politique communale et qu'il n'y a pas de divergence fondamentale entre les deux listes composant cette équipe municipale. Il existe certes des différences, mais ces différences sont autant de sujets de réflexion et d'enrichissement mutuel.
- L'engagement. L'engagement individuel puis collectif est la base du fonctionnement municipal. Certes il y a la tristesse liée à la perte de six collègues de la liste majoritaire. Mais le processus démocratique conduit de fait à un enrichissement de l'équipe municipale avec les « premiers » de l'autre liste, qui, par constitution, sont les plus engagés. Monsieur LESTIEN émet donc le souhait d'un engagement de tous dès maintenant, et dans les six ans à venir.
- La tolérance et le respect. Chaque élu se doit d'avoir un avis sur toute affaire communale. Mais il doit également écouter les avis différents et participer positivement à la confrontation des points de vue. Faire preuve d'écoute et de tolérance n'est pas faire preuve de molesse. C'est in fine mieux forger son positionnement dans un contexte pluriel pour aborder le processus de décision que constitue le vote, moment où chacun va s'exprimer en fonction de ses propres convictions. La décision, une fois prise, s'impose à tous, à commencer au maire : c'est le respect du processus démocratique ou toute décision est prise à la majorité des voix.

Monsieur LESTIEN s'excuse pour le côté un peu théorique de ce qu'il vient de présenter, mais si tout le monde adopte une attitude ouverte et respectueuse, cela devrait être en retour bénéfique pour tous.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur LESTIEN présente les points qui seront abordés lors du conseil municipal du 21 mars 2008 : la représentation du conseil municipal au sein des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Communauté de Communes, syndicats), la délégation de pouvoirs du conseil au maire,...

En ce qui concerne les commissions communales, la trame suivante est envisagée :

- 1<sup>ère</sup> commission : Travaux, environnement. En ce qui concerne le poste de 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur LESTIEN souhaite que ce soit un poste avec de réelles responsabilités et une vision globale des affaires de la commune.
- 2<sup>ème</sup> commission : Culture, avec une vision élargie du développement culturel, et dans la mesure du possible la mise en place d'une logique de programmation.
- 3<sup>ème</sup> commission : Urbanisme, commission qui intégrera la question du développement local.
- 4<sup>ème</sup> commission : Scolaire enfance. Il s'agit d'une commission dont le fonctionnement est cadré avec des représentations bien définies.
- 5<sup>ème</sup> commission : Finances. Passage obligé pour toutes les autres commissions dès que l'aspect financier intervient. Un travail de fond sera mené pour développer l'aspect analytique de la comptabilité. Un véritable Débat d'Orientation Budgétaire devra être mis en place dès la deuxième année.
- 6<sup>ème</sup> commission : Communication et relations avec les administrés, avec comme premier enjeu, la création d'un site internet ouvert et intégrant les « e.services ».
- 7<sup>ème</sup> commission : Animation et relations avec les associations. Cette commission devra travailler en articulation étroite avec la commission « Culture ».
- 8<sup>ème</sup> commission : Cohésion sociale. Le premier travail de cette commission sera de définir son périmètre et sa politique, puis de mettre en place des actions concrètes.

Pour toutes ces commissions, Monsieur LESTIEN souhaite fortement que soit mis en place un processus d'ouverture vers la population et ou les associations. Les modalités concrètes de cette ouverture seront à définir en fonction des spécificités de chaque commission et des sujets abordés.

En ce qui concerne l'élection pour chaque commission, c'est la représentation proportionnelle au plus fort reste sur listes bloquées qui devrait être appliquée : typiquement, le ratio  $4/5 + 1/5$  pour une commission de 5 personnes devrait être appliqué, ce qui suppose que le nombre de membres de chaque commission soit arrêté préalablement par le conseil. Ceci va à l'encontre de ce qui est souhaité par Monsieur LESTIEN, à savoir une ouverture maximum des commissions par rapport aux deux listes composant l'équipe municipale, au delà du strict respect de cette règle de proportionnalité. C'est pourquoi Monsieur LESTIEN proposera lors du conseil du 21 mars, la méthode de l'inscription libre. Si cette proposition recueille l'unanimité, il sera procédé de cette façon, peu importe si cela conduit à un ratio  $3/5 + 2/5$ . Cependant, avec huit commissions, les six élus issus de l'autre liste devront veiller à ne pas se surcharger ou se disperser, de telle sorte à ce qu'il y ait une participation effective au travail de commission.

La seule exception concernera la commission permanente d'Appels d'offres appelée à prendre des décisions dans les procédures de marchés publics. Pour cette commission, la procédure officielle sera suivie.

Monsieur LESTIEN annonce qu'il souhaite voir l'engouement du public pour les conseils municipaux perdurer.

Pour cela au moins trois dispositions seront prises :

- Renforcer l'information sur la tenue des conseils municipaux,
- La mise à disposition du public des notes de synthèse préparées pour le conseil municipal.
- La parole donnée au public après la clôture des séances avec, en cas de possibilité, réponses immédiates aux questions posées ou à contrario report des réponses au conseil suivant.

Avant de clore le conseil et de laisser la parole au public, Monsieur LESTIEN annonce une rencontre élus-personnel communal dans les semaines à venir et invite les élus à visiter la mairie le 15 mars à 10h00.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.

Le Maire,

Antoine LESTIEN